



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 2553

Texte de la question

M Maurice Ligot vient de prendre connaissance, avec attention, des préoccupations de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire face à ce que la presse vient d'appeler « l'agonie de l'industrie textile ». Les faits sont tout particulièrement inquiétants : 15 000 à 18 000 postes supprimés chaque année depuis dix ans ; un déficit de la balance commerciale sans cesse croissant et culminant à 14,5 milliards de francs en 1987 ; une diminution constante de la part de marché de la production française tombant de 50 p 100 à 36 p 100 entre 1985 et 1987 pour le prêt-à-porter et de 40 p 100 à 19 p 100 pour la maille. Il lui demande donc ce qu'il compte faire, face à ce constat pessimiste, car il n'est pas envisageable de se limiter à ces sombres perspectives. Il lui demande en particulier de prendre des mesures ou de les négocier avec la Communauté européenne, en vue de renforcer la compétitivité des entreprises françaises, d'obtenir la limitation d'importations abusives venant de pays à bas salaires et à charges sociales quasi-inexistantes, en arguant éventuellement de la préférence communautaire ». Ces mesures devraient avoir pour but de limiter les délocalisations vers l'étranger et les suppressions d'emplois qui en découlent et qui portent un préjudice sévère à de nombreuses régions françaises.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés du textile-habillement constituent une préoccupation majeure pour le Gouvernement. Aussi a-t-il adopté, notamment dans le cadre du plan pour l'emploi présenté récemment par le Premier ministre, des mesures qui bénéficieront en premier lieu aux industries de ce secteur. L'allègement des cotisations familiales ira par exemple dans le sens d'une diminution des charges pesant sur les entreprises de main-d'œuvre. Les fonds collectés par les Codevi seront réorientés vers le financement à court terme des entreprises ; les entreprises du textile et de l'habillement, dont l'activité est saisonnière, sont tout particulièrement concernées par ces mesures. Le plafond de la taxe professionnelle doit être abaissé de 5 p 100 à 4,5 p 100 de la valeur ajoutée. Le Gouvernement étudie, par ailleurs, à l'heure actuelle, différentes mesures permettant d'animer le tissu industriel au plan local. Dans le secteur de l'habillement, l'assemblage et la couture constituent un élément du processus de production difficilement automatisable. De ce fait, les pays à bas salaires ont un avantage compétitif essentiellement pour les articles de bas de gamme ou l'assemblage et la couture représentent une part importante de la valeur ajoutée. Certaines entreprises se sont donc tournées vers la délocalisation d'une partie de leur production afin de pouvoir se maintenir face à la concurrence extra-européenne, en poursuivant en France la fabrication des articles plus élaborés. Les pouvoirs publics s'appliquent à faire entrer ces opérations dans le cadre de la réglementation du commerce extérieur, notamment celle du trafic de perfectionnement passif (TPP), et des accords multifibres (AMF). Les demandes d'autorisation d'exportations déposées dans le cadre du TPP ne sont délivrées qu'en fonction de l'activité industrielle en France du demandeur. Ce régime présente le double avantage d'inciter les industriels du textile à poursuivre une activité de production en France et de leur permettre d'accroître leurs ventes dans les pays étrangers. S'agissant de l'accord multifibres et des accords bilatéraux qui en découlent, le Gouvernement s'attache à faire jouer toutes les dispositions que ceux-ci permettent. Les limitations sont contrôlées en permanence ; lorsque les importations ne font l'objet que d'une surveillance, les pouvoirs publics engagent les procédures appropriées,

chaque fois que les conditions de leur mise en oeuvre sont reunies. Les pouvoirs publics, et particulierement le ministere de l'industrie, feront tout ce qui est en leur pouvoir pour faire respecter ces accords, tant par la France que par ses partenaires europeens. C'est pourquoi, le ministre a saisi le Conseil europeen des ministres de l'industrie, qui s'est tenu a Athenes le 21 octobre, du probleme de l'industrie textile communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2553

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2566